

Compte rendu du groupe de travail « Déontologie » du 07 novembre 2022 »

Ce groupe de travail était présidé par M Kamal NEBHI chef du bureau « Affaire juridiques et contentieux ».

L'objet du GT était la présentation du guide rénové de déontologie. La DGFIP s'était doté en 2012 d'un guide qui ne répondait plus aux besoins actuels. Une refonte en profondeur devenait impérative.

Ainsi ce nouveau guide rappelle les règles déontologiques applicables à tous les agents et actualise certains thèmes (utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement...).

Tous les agents sont soumis au respect strict des règles déontologiques (d'où la nécessité de s'approprier ce guide)

Ce guide est présenté comme un document de référence rappelant les règles et les valeurs propres à la DGFIP. Il se veut pédagogique pour que les agents puissent appréhender les thèmes.

La délégation UNSA/CGC a souligné le travail important réalisé facilitant une lecture aisée, par fiches avec des codes couleurs, des cas pratiques explicitant des situations concrètes et des liens contextuels.

Le guide reprend des thématiques classiques et intègre celles liées notamment aux nouveaux enjeux (utilisation des réseaux sociaux, de la messagerie professionnelle ou des applicatifs professionnels).

Il est composé de 25 fiches. Chaque fiche présente

- le rappel de la règle
- son fondement juridique
- des mises en situation pratiques tirées de cas réels
- le référentiel juridique applicable
- une rubrique renvoyant à la document utile par lien hypertexte

Les fiches de 1 à 12 rappellent les obligations des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, celles de 13 à 25 concernent des thématiques plus spécifiques ou propres à la DGFIP. (les obligations en matières fiscales, les incompatibilités électorales par exemple).

Certaines situations peuvent être difficilement qualifiables ou sources de tensions. Le harcèlement moral, la discrimination avec l'exercice normal du pouvoir hiérarchique par exemple. D'où la nécessité pour la Direction d'explicitier le plus précisément possible les notions.

Mais l'analyse et les interprétations des faits peuvent rester difficiles à cerner.

La délégation UNSA/CGC a souligné l'importance primordiale de la formation des agents. Il ne suffira pas de les sensibiliser et de mettre à leur disposition ce guide.

Il s'agit de règles qui s'imposent à tous les agents aussi bien pour des manquements dans le cadre professionnel qu'en dehors du service, avec des conséquences très lourdes en cas de non respect (conseil disciplinaire). Les règles ne sont pas toutes évidentes, les interprétations peuvent être multiples.

Pour la délégation UNSA/CGC, la Direction générale doit mettre en place et développer des formations. Des formations en présentielle depuis la formation initiale et tout le long du parcours professionnel.

Un accent particulier doit être mis sur la formation des encadrants, souvent très démunis et qui auront à expliciter et à rappeler les règles auprès de leurs équipes.

La e-formation ne peut se substituer et justifier la réalisation d'une formation réelle et effective.

Un guide évolutif et amendable

- Évolutif :

La déontologie évolue, elle n'est pas figée. L'utilisation exponentielle des réseaux sociaux en est l'illustration. L'usage de ces espaces de communication est soumis à l'ensemble des obligations déontologiques : respect du secret professionnel, devoir de réserve, obligation de neutralité, respect du principe de neutralité etc.

- Amendable

Des fiches pratiques peuvent nécessiter des précisions ou des compléments.

Ainsi la délégation UNSA/CGC a demandé le réexamen de certaines fiches qui pouvaient prêter à confusion en raison d'injonctions contradictoires: ex la fiche 14 dédiée à l'article 40 du Code de procédure pénal. L'article précise que « tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République ». Dans cette fiche il est demandé au fonctionnaire d'informer sa hiérarchie et non le procureur.

De même dans la fiche relative à « l'obligation d'obéissance hiérarchique » la délégation UNSA/CGC a demandé que des cas pratiques moins caricaturaux et évidents soient développés. Exemple : désobéissance à un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

L'administration s'est engagée à revoir ces fiches et à les modifier si la lecture ou la compréhension reste ambivalente.

Ce que n'est pas ce guide

Les organisations syndicales ont relevé et regretté que des points importants n'aient pas été développés et notamment :

- L'absence des procédures. Ce n'est pas un guide sur les procédures. Une seule fiche l'évoque. Or l'ancien guide de déontologie de 2012 développait les procédures. Les organisations syndicales déplorent qu'il ne soit même plus accessible et demandent qu'une solution soit apportée.

- Le guide ne développe pas les recours dont disposent les agents contre les sanctions, ni le devoir de protection de l'administration.

La protection fonctionnelle (le devoir de protection de l'administration) est un domaine très important et qui n'a pas été développé dans le guide.

L'administration l'a reconnu. Il s'agit d'un sujet à part entière précise-t-elle et qui pourra être abordé dans un groupe de travail dédié en 2023.

Pour la délégation UNSA/CGC ce guide est un outil utile pour les agents. Si les sanctions disciplinaires sont peu nombreuses (90 l'année dernière) elles sont souvent très lourdes à accepter car les règles déontologiques ne sont pas suffisamment connues.

La délégation UNSA/CGC insiste sur la nécessaire formation des agents et encadrants dans ce domaine peu abordé mais portant très prégnant. Cet outil ne sera réellement utile et le restera que s'il est accompagné d'un programme de sensibilisation et surtout de formation (initiale et continue).

-=====

La CGC Finances Publiques vous informe, sans polémique mais sans compromis.

Elle vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.

Soutenez-la ! Adhérez !

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cgc-dgfip.info